

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Sadi, Mme Pietri, Mme Ségura

-----



## Délibération n° 11-05 du 12 juin 2025

### CONVENTION RELATIVE À UNE INTERVENTION ARTISTIQUE RÉALISÉE DANS UN PÉRIMÈTRE CORRESPONDANT AUX ESPACES PUBLICS DES SOUS-FACES DE L'ÉCHANGEUR DE PLEYEL (A86) À SAINT-DENIS À INTERVENIR ENTRE L'ÉTAT (DIRIF), L'EPT PLAINE COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention de financement, de transfert de maîtrise d'ouvrage, de gestion et d'entretien de l'échangeur Pleyel /A86 à Saint-Denis entre l'État (DiRIF), l'EPT Plaine Commune et le Département du 28 juillet 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention relative à une intervention artistique réalisée dans un périmètre correspondant aux espaces publics des sous-faces de l'échangeur de Pleyel (A86) à Saint-Denis à conclure entre l'État (DiRIF), l'EPT Plaine Commune et le Département, et dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*